



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023  
2023/048

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIEGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M A.FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme J.DELASSUS), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M P-L. PHILIPPE), M Robert ACQUITTER (pouvoir à Mme F. CHAMPION).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO,  
P-L. PHILIPPE

**BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de

fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 10 mai 2023

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 798 356.41 €.

L'excédent d'investissement du budget principal s'élève à 920 413.17€.

Les restes à réaliser en recettes sont de : 293 130.00 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 906 761.74 €

Les besoins pour financer les restes à réaliser sont donc de : 613 631.74 €

Le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le Conseil municipal, 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS ( P-L.PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, H. ROSIER) DÉCIDE :

- ◆ DE PROCEDER à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
- Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 598 356.41 €
- Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 200 000.00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 31 mai 2023  
Et de la publication, le 31 mai 2023

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

